



Ecole, Collège, Lycée privés
 Sous contrat d'association
75011 – PARIS

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES
Année scolaire 2025 - 2026
LYCÉE

1. Contribution des familles

Elle est modulable en fonction de vos revenus et du nombre de parts fiscales indiqué sur votre avis d'impôt.

NB : Catégorie = Revenu fiscal de référence + éventuellement revenus perçus à l'étranger non imposables en France divisé par le nombre de parts fiscales.

A l'exception de la **catégorie E**, il est obligatoire de joindre une copie de l'**avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023** (toutes les pages) pour les couples mariés, ou des avis d'impôt du foyer et éventuellement des justificatifs des revenus perçus à l'étranger.

Catégories	Revenu fiscal de réf / nbre de parts fiscales	Montant annuel
A	Inférieur à 8 000 €	785 €
B	De 8 001 € à 11 000 €	1 124 €
C	De 11 001 € à 16 000 €	1 560 €
D	De 16 001 € à 20 000 €	2 138 €
E	Supérieur à 20 000 €	2 301 €

Réduction sur la scolarité à partir de 3 enfants à Charles Péguy : 10%

2. Autres frais annuels obligatoires liés aux activités organisées dans le cadre du projet éducatif : A PREVOIR

- Sorties et activités pédagogiques ponctuelles selon les classes et les niveaux : budget maximum estimé à **80 €/an**
- Voyage/Projet de classe **2^{nde}** : budget estimé à environ **700 €**
- Voyage géologique dans les Alpes pour les élèves de **Premières Spécialité SVT** : budget estimé à environ **500 €**
- Voyage d'Art (tous les deux ans) pour les élèves de **Premières et Terminales Spécialité Art** : budget estimé à environ **400 €**
- Voyage/projet en **1^{er} et/ou Terminale STMG** : budget estimé à environ 200€

NB : d'autres voyages culturels et linguistiques facultatifs sont proposés (échange Allemagne, Grèce...)

3. Demi-Pension

2.1. Le montant annuel est calculé en tenant compte des vacances scolaires, des jours fériés, des éventuelles sorties scolaires et de la date de fin des cours. Un repas pris à l'unité coûtera **10 €**.

Dans le cas d'absence pour des raisons non scolaires, il ne sera tenu compte de ces absences qu'à partir de 5 repas consécutifs non pris. **L'inscription est annuelle et ne pourra pas être modifiée en cours d'année.**

	2nde	1ère	Term
5 repas /semaine	1 470 €	1 470 €	1 470 €
4 repas / semaine	1 150 €	1 150 €	1 150 €
3 repas / semaine	900€	900 €	900 €
2 repas / semaine		610 €	610 €

2.2. Aide régionale à la demi-pension

La Région Ile-de France propose une aide à la restauration scolaire pour les familles dont les élèves sont demi-pensionnaires mais sous certaines conditions. Vous devez vous connecter sur le site : : www.iledefrance.fr/calcul-quotient-familial afin de télécharger l'attestation de quotient familial pour la restauration scolaire. Puis la transmettre au service comptable, qui déduira l'aide de votre facture de restauration.

4. Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves.

Soutien actif du projet pédagogique de Charles-Péguy, l'association est au service des familles, des enfants et de l'école. C'est elle qui soutient ponctuellement certaines familles (possibilité d'octroi de bourses pour les familles les plus démunies, à jour de leur cotisation), qui organise des événements comme le marché de Noël, des temps de réflexion ou d'échanges...La cotisation facultative, unique par famille, est de **20 €**.

5. Facture annuelle (Une seule facture regroupant les enfants d'une même famille sera envoyée)

La facture annuelle sera établie fin septembre. [Vous pourrez la télécharger sur votre espace EcoleDirecte.](#)

Pour le règlement, nous vous proposons 2 possibilités :

➤ **Annuel, EN UNE SEULE FOIS AVANT LE 15 OCTOBRE.**

- soit par chèque libellé à l'ordre de « ECOLE CHARLES PEGUY ».
- soit par Carte Bancaire sur EcoleDirecte
- soit par virement sur le compte suivant :
IBAN : FR76 3000 3035 5000 0502 6006 549
BIC : SOGEFRPP
Titulaire du compte : ECOLE CHARLES PEGUY

➤ **Mensuel, par prélèvement automatique en 8 fois effectué le 5 de chaque mois d'octobre à mai.**

Vous devrez fournir un **RIB** et remplir le mandant de prélèvement SEPA joint.

D'une année sur l'autre, nous réutilisons vos coordonnées bancaires. Merci de demander un nouveau mandat SEPA au Service Comptable en cas de changement de compte.

- Pour tous les prélèvements rejetés, les frais bancaires vous seront refacturés **20 €**.

6. Bourses :

Le Rectorat peut, sous certaines conditions, vous accorder **une bourse nationale**. Demande à faire dans l'établissement d'origine de votre enfant entre mai et juin 2024.

7. Impayés

Lorsque les échéances ne sont pas respectées, l'établissement est contraint à passer beaucoup de temps à régler ces dysfonctionnements, ce qui engage des frais administratifs. Ces dépenses neutralisent en partie les efforts faits pour maintenir la bonne gestion financière de l'établissement. C'est pourquoi, l'établissement devra exiger des frais de relances pour toute facture impayée.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.